

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **12 novembre 2012**

Délibération n° 2012-3367

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Rives de Saône - Construction du parc Saint Antoine - Déviation des réseaux et mobiliers
communautaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguët, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Bolliet (pouvoir à M. Flaconnèche), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Deschamps (pouvoir à Mme Dubos), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à M. Nissanian), Léonard (pouvoir à M. Buffet), Muet (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), M. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert).

Conseil de communauté du 12 novembre 2012**Délibération n° 2012-3367**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Rives de Saône - Construction du parc Saint Antoine - Déviation des réseaux et mobiliers communautaires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet Rives de Saône, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de construire un parc souterrain nouvelle génération sous le quai Saint Antoine en amont du pont Maréchal Juin et sous la place d'Albon à Lyon 1er et Lyon 2°. Ce nouveau parc de stationnement de 801 places sera construit et géré par la société Lyon Parc Auto, lauréat de la délégation de service public, approuvée par délibération n° 2011-2469 du Conseil du 17 octobre 2011.

La construction de ce nouveau parc Saint Antoine va permettre de libérer le bas-port existant et de retrouver, en plein cœur de la presqu'île, un rapport à la rivière aujourd'hui en partie oublié. Afin de réaliser toutes les études techniques, les sondages archéologiques préventifs et d'acquérir un tènement pour y intégrer les entrées et sorties piétonnes du parc, une individualisation d'autorisation de programme a été votée, par délibération n° 2009-0963 du Conseil du 28 septembre 2009, pour un montant total de 1 850 000 € TTC.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage souterrain, différents mobiliers et réseaux communautaires, doivent être déplacés ou créés en parallèle de sa construction. En marge de la délégation, la Communauté urbaine a en charge la coordination de la libération de l'emprise de tous les réseaux existants.

Les réseaux communautaires suivants sont à déplacer ou à créer dans le cadre des travaux :

- réseau CRITER : permettant l'acheminement des données relatives à la circulation : automates de carrefours à feux, caméras, panneaux à messages variables, bornes mobiles, balises bruits, boucles de détection trafic, etc.,
- réseau d'eau potable : celui-ci doit être reconstruit sur l'ensemble du périmètre du parc,
- réseau pour les feux tricolores : suppression de tous les réseaux souterrains liés au fonctionnement des feux, maintien du fonctionnement des feux sur buses en fonction des différentes phases de chantier,
- réseau d'eaux pluviales à construire : afin de limiter le volume d'eau dans le collecteur unitaire, la direction de l'eau souhaite la création d'un réseau d'eaux pluviales quai Saint Antoine et place d'Albon.

Enfin, différents mobiliers urbains, relevant des compétences de la Communauté urbaine, sont à déplacer : abris bus, station Vélo'V, borne incendie, etc.

Le projet de construction du parc de stationnement est actuellement en phase projet. Cette phase opérationnelle doit permettre à la société Lyon Parc Auto de lancer la consultation des entreprises. Le démarrage des travaux doit débuter début 2013. La déviation des différents réseaux ainsi que le déplacement des différents mobiliers se feront au fur et à mesure du phasage des travaux du parc pour maintenir un niveau de service du quai aux riverains et usagers nécessaire pendant toute la durée de construction.

Le budget prévisionnel des travaux pour toutes les déviations de réseaux et le déplacement des différents mobiliers a été évalué à 1 610 000 € TTC sur le budget principal. Le montant des travaux relevant du budget annexe des eaux a été évalué à 802 676 € HT (TVA en sus 157 324 €), soit 960 000 € TTC. Par délibération n° 2012-3227 du Conseil du 10 septembre 2012, 271 740 € HT (TVA en sus 53 260 €), soit 325 000 € TTC en dépenses et 53 260 € en recettes ont d'ores et déjà été ventilés sur le budget annexe des eaux.

L'autorisation de programme initiale allouée devait être utilisée pour l'acquisition de tènements permettant d'intégrer les entrées et sorties piétonnes dans un bâtiment. Les différentes études menées et la réponse du délégataire ont montré que cette solution n'était pas intéressante pour le bon fonctionnement du parc de stationnement. Aussi, une partie de l'autorisation de programme initiale peut être réaffectée aux travaux de déviation des réseaux.

L'autorisation de programme complémentaire demandée est ainsi de 720 000 € en dépenses et de 104 064 € en recettes correspondant à la TVA calculée sur les travaux eau potable.

Tableau récapitulatif de l'autorisation de programme relative aux opérations n° 0P10O2044 et 1P10O2044								
	Autorisation de programme individualisée par délibération du 28 septembre 2009		Autorisation de programme ventilée par délibération du 10 septembre 2012		Total de l'autorisation de programme déjà individualisée		Autorisation de programme complémentaire demandée	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
budget principal (en € TTC)	1 850 000		- 325 000		1 525 000		85 000	
budget annexe des eaux (en € HT + TVA)	0	0	271 740 € HT (53 260 de TVA)	53 260 de TVA	271 740 € HT (53 260 de TVA)	53 260 de TVA	530 936 € HT (104 064 de TVA)	104 064 de TVA

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de déviation des différents réseaux et mobiliers communautaires dans le cadre de la construction du nouveau parc Saint Antoine à Lyon 1er et Lyon 2°, pour un coût total estimé à 2 570 000 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, sur l'opération n° 2044, pour un montant total de 720 000 € en dépenses et de 104 064 € en recettes, répartis comme suit :

- en dépenses :

. 85 000 € TTC à la charge du budget principal à prévoir en 2013 - opération n° 0P10O2044,

. 530 936 € HT - opération n° 1P10O2044, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 60 000 € en 2012,
- . 400 000 € en 2013,
- . 70 936 € en 2014,

- 104 064 € en recettes en 2014.

La TVA en sus sur l'opération est intégralement récupérée auprès du délégataire pour un montant équilibré en dépenses et en recettes de 104 064 €.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 960 000 € en dépenses sur le budget principal, et 720 000 € en dépenses et 157 324 € en recettes sur le budget annexe des eaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 novembre 2012.